



N° 12386\*01  
Formulaire obligatoire  
Art. 49 septies X annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-SD  
(2008)

**REDUCTION D'IMPOT MECENAT**

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ou année <sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret			

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siret			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1		Plafond de déductibilité ( ligne 1 x 5 %)	2	
----------------------------------	---	--	--	---	--

**I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT**

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes <sup>2</sup>	3		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)</li> </ul>	4		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 &gt; montant ligne 2)</li> </ul>	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7		

**II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ**

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8		
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9		

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>2</sup> Sont visées par l'article 238 bis du CGI, les dépenses engagées au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général, au profit de fondations ou associations reconnues d'utilité publique, au profit de musées, établissements d'enseignement publics ou privés, et sociétés et organismes publics ou privés.

